



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement d'un montant total de CHF 400'000.- pour l'analyse et la réfection de plusieurs murs de soutènement bordant les tronçons de routes remis par le Canton

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 11 mai 2022 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Un crédit d'engagement d'un montant de CHF 400'000.- TTC pour l'analyse et la réfection de plusieurs murs de soutènement bordant les tronçons de routes remis par le canton est accordé au Conseil communal.

Art. 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements dans le chapitre « 6150 Travaux publics » et amorti au taux de 2,82%/an, conformément à la loi.

L'amortissement sera compensé par un prélèvement à la réserve constituée avec le montant remis par le canton en 2020, compte du bilan no « 29103.00 Fonds des routes », à disposition pour cette réfection.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Bevaix, le 30 mai 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Jean Bergamin

La secrétaire,
Donatella Vantaggio